

<u>Part restant à la charge du syndicat :</u>	444.326,94 € HT
- Dont emprunt	377.660,94 €
- Dont sur prêt à taux 0% (CAF)	66.666,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant total de **1.161.836,44 € HT soit 1.394.203,73 € TTC**

DECIDE d'inscrire au budget du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception de la notification de la subvention et de l'accord du prêt de cette demande auprès de la C.A.F au titre de l'investissement.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Madame La Présidente du SIRP pour déposer le dossier de subvention et de demande de prêt au titre de l'investissement auprès de la C.A.F.

MANDATE Madame La Présidente du SIRP pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dont dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

DECIDE

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne, est approuvée.

Article 2 :

Madame La Présidente est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

3 – DIVERS :

a) Madame La Présidente informe l'assemblée que le remboursement de la ligne de trésorerie de 50.000 € prévu le 8 juillet ne pourra pas être honoré. Ne pouvant décaler ce remboursement d'un an, la Caisse d'Epargne nous conseille de souscrire une nouvelle ligne qui permettra de rembourser l'existante.
Taux d'intérêt révisable 0,75%
Frais de dossier : 500 €
Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité.

b) Madame La Présidente donne lecture d'un mail de Terres et Toits concernant les dates du lancement d'appel d'offre pour la désignation des entreprises pour le projet de la construction d'un groupe élémentaire à Coulommès.

c) Madame La Présidente informe l'assemblée que la demande de saisine concernant « la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle » auprès du CDG 77 passera en commission le 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 53.

La Présidente,
Maryse MICHON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE COULOMMES, SANCY LES MEAUX,
VAUCOURTOIS